



Atos SA : Avenant au contrat de liquidité AMAFI

Paris, le 1^{er} aout 2012

Avenant au contrat de liquidité AMAFI signé le 13 février 2006 entre la société Rothschild & Cie Banque et la société Atos SA.

En vertu de l'article 11 du contrat mentionné ci-dessus et afin de permettre à Rothschild & Cie Banque d'assurer la continuité de ses interventions au titre de ce contrat, la société Atos a décidé d'effectuer un apport complémentaire en espèces de 10 000 000 d'euros.